

COMMUNE DE ROSTEIG

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 décembre 2022

Le 2 décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RINIE Jean-Luc, Maire

Présents :

MM. MATZ François - MULLER Pascal, Adjoints au Maire

Mmes REYMANN Martine - RICHERT Sabrina

MM. MAGNET Gérard - MATZ Mickaël - MOSER Jacky - SEYLLER Marc – STUDER Simon
ZOSSI Serge

Absents excusés: Mmes LUDMANN Anna et SCHMIDT Christiane

M. BAUER Alexandre - M. GIRARDIN Jérôme ayant donné pouvoir à M. MATZ François

Date de convocation : 26 novembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Date de publication : 21 décembre 2022

Ouverture de la séance à 20h00

M. STUDER Simon est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du PV de la séance du 30 septembre 2022

02 - Tarifs communaux 2023

03 - Frais de télédistribution 2022

04 - Fête de Noël des personnes âgées et des enfants

05 - Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

**06 - Reversement de la redevance de concession ES à la Communauté de
Communes**

07 - Motion sur les finances locales

08 - Remboursement de frais

09 - Divers

01 - Approbation du PV de la séance du 30 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

02 - Tarifs communaux 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les différents tarifs communaux applicables à compter du **1^{er} janvier 2023** comme suit :

Occupation de la salle polyvalente :

❖ Manifestation sans entrée payante et sans bal :

	Habitants de ROSTEIG	Personnes extérieures
Petite salle	85 €	125 €
Grande salle	115 €	205 €
Cuisine : matinée ou soirée	60 €	60 €

❖ Manifestation ou bal :

	Habitants de ROSTEIG	Personnes extérieures
Grande salle	200 €	400 €
Cuisine : matinée ou soirée	60 €	120 €
Cuisine : matinée + soirée	90 €	180 €

En sus s'ajouteront aux tarifs précités les conditions tarifaires ci-après :

1,50 €/litre de fuel consommé durant la période de prise en charge de la salle

0,25 €/KWh consommé durant la période de prise en charge de la salle

Majoration **50 %** des tarifs de location de la salle en cas de dépassement de l'heure de retour des clefs.

En outre, les mesures compensatoires ci-dessous énumérées seront appliquées :

1. Versement de la somme de **85 €** sous forme d'arrhes au moment de la réservation ;
2. Présentation d'une attestation d'assurance concernant la garantie Responsabilité Civile ;
3. Dépôt d'un chèque caution de **200 €** ;
4. Clefs : Remise à 14 heures J - 1
Retour à 16 heures J + 1
5. Nettoyage de l'espace intérieur et extérieur par le locataire.

En 2023, chaque association locale aura l'usage gratuit de la salle pour l'organisation **d'une manifestation** au courant de l'année.

Adopté à l'unanimité

03 - Frais de télédistribution 2022

Les conseillers,
Après avoir entendu les explications du Maire,

DECIDENT :

- de maintenir le tarif des frais de fonctionnement de l'antenne de télédistribution pour l'année 2022 à **8,39 € HT par mois**.

Adopté à l'unanimité

Madame REYMANN Martine rejoint la séance à 20h55.

04 - Fête de Noël des personnes âgées et des enfants

a) Personnes âgées

Le Maire informe les élus que la Fête de Noël réservée aux personnes âgées aura lieu le dimanche 11 décembre 2022.

Il invite tous les membres du Conseil Municipal ainsi que leurs époux, épouses à cette fête.

Il leur rappelle qu'il est de tradition que les conseillers s'occupent de servir l'apéritif, le café et le vin chaud.

Il est autorisé à verser une subvention de 460 € à l'équipe assurant l'animation. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif.

Par ailleurs, il suggère de remettre un cadeau aux personnes âgées malades.

b) Enfants

Le Conseil Municipal autorise le Maire à acheter un livre à tous les enfants scolarisés à Rosteig. Un crédit de 20 € par enfant est retenu.

Adopté à l'unanimité

05 - Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du **20 mars 2018** relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité

VU la délibération du 6 avril 2018 mettant en place le RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022,

Le Maire propose de modifier la délibération comme suit :

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs
- ATSEM
- Adjoints techniques
- Rédacteurs
- Agents de maîtrise

Le RIFSEEP pourra également être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels de l'IFSE
<i>C1</i>	<i>Secrétaire de mairie</i> <i>Ouvrier polyvalent</i>	Adjoints Administratifs	11 340
		Adjoints Techniques Agents de maîtrise	11 340 11 340
<i>C2</i>	<i>ATSEM</i> <i>Agent d'entretien</i>	ATSEM	10 800
		Adjoints Techniques	10 800
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	Rédacteurs	17 480

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels du CIA
<i>C1</i>	<i>Secrétaire de mairie Ouvrier polyvalent</i>	Adjoints Administratifs	1 260
		Adjoints Techniques Agents de maîtrise	1 260 1 260
<i>C2</i>	<i>ATSEM Agent d'entretien</i>	ATSEM	1 200
		Adjoints Techniques	1 200
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	Rédacteurs	2 380

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Toutes les autres dispositions prévues à la délibération du 6 avril 2018 restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

06 - Reversement de la redevance de concession ES à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de M. le Maire concernant le reversement de la redevance de concession ES à la Communauté de Communes pour les travaux réalisés en matière d'éclairage public en 2020,

décide à l'unanimité

- **de ne pas reverser le montant de la redevance de concession à la Communauté de Communes pour les raisons suivantes :**
 - la Communauté de Communes décide seule des travaux et demande à la Commune de les payer
 - la Commune paye déjà les travaux d'éclairage public à travers l'attribution de compensation autant en entretien qu'en investissement
 - le Conseil Municipal regrette de devoir voter pour des décisions qui sont déjà actées d'avance

07 - Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de ROSTEIG soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ROSTEIG demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ROSTEIG demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ROSTEIG demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de ROSTEIG soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département ainsi qu'à Monsieur le Président de l'AMF.

08 - Remboursement de frais

Le Maire informe les élus qu'afin de préparer la décoration de la salle pour la fête de Noël des personnes âgées, il a effectué des achats pour la Commune chez POINT VERT à SCHWEIGHOUSE SUR MODER pour un montant de 140.88 €, montant qu'il y a lieu de lui rembourser.

Le Conseil Municipal autorise le remboursement des achats effectués par M. RINIE Jean-Luc, Maire, pour un montant de 140.88 €.

Adopté à la majorité

- 1 abstention

09 - Divers

Sous le point Divers,

Mme REYMANN Martine informe ses collègues que des travaux seront à prévoir à l'orgue de l'église catholique.

M. le Maire :

- donne des explications quant au déroulement de la fête de Noël des personnes âgées.
Monsieur MATZ François et Mme Sabrina RICHERT feront la distribution des cadeaux aux personnes âgées malades le samedi 10 décembre.

- informe les élus :

* que la livraison des arbres fruitiers pour la création du verger aura lieu le samedi 3 décembre

- * que les illuminations de Noël n'ont pas été mises en place rue du Général Leclerc et que l'éclairage de l'église catholique s'éteint à 23h pour réduire la consommation énergétique
- * que le blason situé sur l'arche à l'entrée du village a été remplacé
- * que la crèche a été mise en place par une équipe de bénévoles et les remercie. De nouveaux animaux ont été rajoutés
- * que Mme HUNSINGER Jeanne fêtera ses 100 ans le 16 décembre prochain. Le Maire et les Adjoints lui rendront visite le samedi 17 décembre à l'EHPAD de DRULINGEN et lui offriront un cadeau de la part de la commune
- * que la fête de Noël de l'école aura lieu à la salle polyvalente le vendredi 16 décembre
- * de l'avancement du chantier de rénovation du clocher de l'église catholique